

VD_GERICHTE PE12.003755 vom 2. Juni 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE12.003755

FR: VD_GERICHTE PE12.003755 du 2 juin 2014

IT: VD_GERICHTE PE12.003755 del 2 giugno 2014

Erwägungen

E. 7

Sur le vu de ce qui précède, l'appel de K. _____ doit être rejeté et le jugement attaqué intégralement confirmé.

E. 8

Vu l'issue de la cause, les frais d'appel, constitués de l'émolument d'arrêt, par 1'280 fr., et de l'indemnité allouée au défenseur d'office, par 2'287 fr. 45, TVA et débours compris, doivent être mis à la charge de l'appelant. Ce dernier ne sera tenu de rembourser à l'Etat le montant de l'indemnité en faveur de son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 CPP).

- 15 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.